

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de REBENACQ,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant le contrat de maintenance des installations d'éclairage public conclu avec le TE64,

Considérant la demande d'occupation du domaine public de Madame DE ALMEIDA Stéphanie, CEGELEC PAU Infrastructures en date du 9 juillet 2026 en vue d'effectuer des interventions de maintenance et de petits travaux sur les installations d'Éclairage Public de la commune,

ARRÊTÉ 081 / 2026

ARTICLE 1 : Du 10 Juillet 2026 au 30/06/2030, l'entreprise CEGELEC est autorisées à intervenir sur la commune afin d'effectuer la maintenance et la réparation de l'éclairage public ; la circulation et le stationnement seront réglementés sur la zone des travaux.

ARTICLE 2 : Durant les travaux, le dépassement et le stationnement seront interdits sur la zone d'intervention. Si nécessaire, l'entreprise mettra en place une circulation alternée.

ARTICLE 3 : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, des panneaux de signalisation seront mis en place.

La mise en place, le maintien et l'entretien de cette signalisation seront sous la responsabilité de l'entreprise CEGELEC PAU Infrastructures, entreprise chargée d'effectuer les travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade Arudy/Laruns
- Madame DE ALMEIDA CEGELEC PAU Infrastructures

Fait à REBENACQ le 09/07/2026

Le Maire

Michel BOUSQUET